

# VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

**N.REF : JJG/CB**  
**DC N°16.204**

## DECISION

### Concernant la fixation des tarifs pour les Marchés de ROYAN (Modificatif) =°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 08 avril 2016 (DC N°16/146) fixant les tarifs pour les Marchés de ROYAN à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, rendue exécutoire le 08 avril 2016,

## **D E C I D E**

- de modifier la décision (DC N°16/146) concernant les tarifs pour les marchés de ROYAN, comme suit :

### TARIFS MARCHE DU PARC

	Nouveau tarif	
	Eté	Hiver
* Banc N° 26 (13,5 m <sup>2</sup> )	854,55 €	427,30 €
* Banc N°31 (4,5 m <sup>2</sup> )	284,85 €	142,40 €

**Fait à ROYAN, le 04 mai 2016**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 10 mai 2016

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENGO